

Profession infirmière

Ordre
National
des
Infirmiers

SOMMAIRE

- 2 Élections ordinales : les infirmiers maîtres de leur destin.
- 4 Élections : en pratique pour voter et se présenter.
- 6 Éducation thérapeutique : une mission naturelle.
- 7 Infirmières puéricultrices : la situation doit évoluer.
- 8 Rencontre avec Bruno Chignier, élu ordinal départemental.



Élections
A vous de jouer !

Édito

Élections de l'Ordre : donnez l'impulsion

Dans quelques mois, avant l'été, l'Ordre national des infirmiers va connaître une étape importante de sa jeune

histoire, avec ses premières élections départementales depuis celles qui, en 2008, ont permis sa création. La moitié des conseillers va être renouvelée durant l'année, dans l'ensemble de nos instances départementales, régionales

et nationale. Ces élections, ouvertes à tous les infirmiers inscrits au tableau, sont essentielles à la vitalité de l'Ordre. C'est ce processus démocratique qui en fait une institution appartenant pleinement aux infirmiers. Qui nous permet de disposer d'un outil puissant pour faire reconnaître et valoriser nos expertises, faire progresser notre profession et mieux servir les patients. À nous de faire de l'Ordre ce qu'il doit être : notre force rassemblée, compétente, dynamique, responsable.

Depuis trois ans, ses premiers élus en ont jeté les bases, mais il reste beaucoup à construire. Les consœurs et les confrères que vous allez élire y apporteront leur pierre et ne ménageront pas leur peine, j'en suis persuadée. Mais tout commence par votre vote. Soyez certains que votre participation massive apportera à vos élus un surcroît de détermination et d'impact pour faire avancer la qualité de notre exercice et dessiner les perspectives de notre profession.

Dominique Le Bœuf – Présidente du CNOI



l'Ordre et Vous

Élections ordinales : les infirmier

2011 est l'année du premier renouvellement de vos conseillers ordinaires, à commencer par celui des conseils départementaux. C'est une étape essentielle. Il s'agit de poursuivre la démarche entreprise en 2008. Pour cela, chaque voix compte.

◆ Bientôt trois ans déjà. C'est le temps qu'il aura fallu pour construire les différentes instances de votre Ordre, aux niveaux départemental, régional et national, et pour installer les chambres disciplinaires aujourd'hui opérationnelles. Cette époque de travail pionnier est en passe d'être révolue. Au-delà d'un vaste mais indispensable effort d'organisation, les conseillers auxquels vous avez donné un premier mandat en 2008 n'ont pas chômé : l'Ordre a largement entrepris d'assurer toutes ses missions au bénéfice des patients et des infirmiers.

Vos élus se sont en effet rapidement investis dans les grands dossiers de la profession, en commençant par la déontologie, la valorisation et la promotion de nos différentes expertises. L'Ordre a fait entendre la voix des infirmières et des infirmiers en prenant position clairement – de manière constructive, mais aussi en toute indépendance – sur les questions d'actualité et sur tous les projets du ministère de la Santé appelés à avoir des conséquences pour la profession. Cela a été notamment le cas pendant la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) et pour les coopérations entre professionnels de santé.

Il faut rappeler que cela ne s'est pas fait aisément. Notre jeune institution a été fortement chahutée, mais les apports de



« Le conseil départemental de l'Ordre des infirmiers (CDOI) - ici celui de l'Ain - est le socle, le premier échelon de l'Ordre. »

l'Ordre apparaissent aujourd'hui incontestables. Malgré les vicissitudes et les polémiques qui ont émaillé nos premiers temps de fonctionnement, les fondations existent et elles sont solides.

Il reste maintenant à donner à l'Ordre

crer les conseillers auxquels vous accorderez votre confiance aux prochaines élections. C'est dire à quel point l'enjeu de ces élections est essentiel. La moitié des élus des conseils départementaux doit être renouvelée cette année, l'autre moitié

“ Il faut poursuivre et amplifier cette dynamique fédératrice. Pour que l'Ordre soit réellement l'institution qui nous rassemble et qui nous ressemble. ”

national des infirmiers sa pleine dimension. Alors que notre profession a été trop longtemps divisée, il faut poursuivre et amplifier cette dynamique fédératrice. Pour que l'Ordre soit réellement l'institution qui nous rassemble et qui nous ressemble.

C'est la tâche à laquelle vont se consacrer

le sera en 2014. Il est indispensable qu'chacune et chacun d'entre vous prennent part à ce scrutin.

Les conseillers départementaux de l'ONI sont les premiers interlocuteurs de infirmiers, au plus près de votre exercice. Ils sont vos collègues, vos consœurs et

maîtres de leur destin



vos confrères. Ils sont vous-mêmes, puisque chacun peut se présenter (sous la seule condition de six mois d'ancienneté d'inscription au tableau – lire pages 4-5). ■

À quoi sert un conseil départemental de l'Ordre ?

Le conseil départemental de l'Ordre des infirmiers (CDOI) est le socle, le premier échelon de l'Ordre. Et il est très important. C'est tout d'abord la porte d'entrée dans la profession et le garant des compétences infirmières. C'est en effet le CDOI qui procède à l'inscription obligatoire au tableau de tous les infirmiers des secteurs public, privé et libéral. Le rôle des conseillers départementaux est également de vous informer, de vous écouter et de vous soutenir. Ils représentent aussi, au niveau des autorités départementales et locales,

la profession infirmière sous ses différentes facettes. Et ils défendent nos valeurs communes. Par ailleurs, en cas de problème, de litige, soit entre infirmiers, soit entre infirmiers et patients, c'est d'abord le conseil départemental qui intervient. Il s'efforce de concilier les parties en cause, une fonction confiée naguère à l'Ordre des médecins, aujourd'hui transférée à l'Ordre des infirmiers.

Les niveaux régional et national sont-ils concernés par l'élection ?

Ce sont les conseillers départementaux, élus au suffrage universel direct par leurs pairs, qui voteront pour renouveler, également par moitié, les conseils régionaux. Le même processus permettra aux conseillers régionaux, à la fin de cette année, de renouveler la moitié des sièges du Conseil national. Ainsi sera complété le processus électoral qui permet à l'Ordre d'être l'émanation et le reflet de l'ensemble de la profession infirmière dans toutes ses composantes.

Qui organise les élections ?

Alors que les premières élections avaient été pilotées par le ministère de la Santé, le dispositif est cette fois maîtrisé par l'Ordre national. En revanche, comme en 2008, le scrutin au niveau départemental se déroulera exclusivement par voie électronique, grâce à un site Internet dédié et sécurisé. L'Ordre est toutefois encore en attente d'un décret pour lancer la machine électorale.

D'ores et déjà, toutes les dispositions ont été prises pour que les opérations se déroulent dans les meilleures conditions. Après avis de la Commission informatique et libertés (CNIL), le Conseil national de l'Ordre adoptera le règlement des élections départementales par voie électronique. Ce texte précisera, conformément aux indications de la CNIL, les modalités techniques du dispositif. ■

EUROPE

La fin d'une lacune française

La France a été l'un des derniers pays européens à se doter d'un ordre infirmier. De tels ordres existent depuis longtemps en Italie, en Espagne, en Grèce, au Portugal, au Danemark, au Royaume-Uni. Certains ont plus de cinquante ans. L'Italie s'est dotée d'une instance ordinaire pour les infirmiers en 1954.

Un manque gênant

À l'heure de la libre circulation des professionnels de santé en Europe et de la reconnaissance des qualifications, cette lacune française, comblée grâce à la loi du 21 décembre 2006, était particulièrement gênante. « *Cela dépasse l'imagination* », s'exclame aujourd'hui Bruno Chignier, vice-président du conseil départemental du Jura (lire son portrait page 8).

Une anomalie réparée

Dans les travaux préparatoires à la loi, la députée Maryvonne Briot, rapporteur, soulignait en avril 2006 que l'éclatement de la représentation des infirmiers ne portait pas seulement préjudice aux intérêts collectifs de la profession en France, mais tendait également « à la marginaliser au niveau international ». Pour elle, l'absence d'un ordre infirmier était « une anomalie, tant au niveau national qu'euro-péen ». Cette époque est aujourd'hui révolue.

50%

L'élection porte sur la moitié des élus ordinaires départementaux, régionaux et nationaux. L'autre moitié sera renouvelée dans trois ans. Les élus qui remettent leur mandat en jeu cette année ont été désignés par tirage au sort.

VRAI FAUX

L'Ordre concerne tous les infirmiers, quels que soient leur cadre d'exercice et leur statut.



VRAI. L'Ordre doit regrouper tous les infirmiers autorisés à pratiquer des actes réservés à la profession (à la seule exception des infirmiers des armées), et ce, quels que soient leur secteur et leur mode d'activité : établissements et services de santé publics et privés, établissements médico-sociaux publics et privés, administrations de l'État (Éducation nationale, etc.), services de collectivités territoriales (crèches, SDIS, etc.), santé au travail (entreprises ou services interentreprises), secteur libéral, bénévoles...

L'Ordre fait double emploi avec d'autres entités existantes.



FAUX. La plupart des missions de l'Ordre sont exclusives : réguler l'accès à la profession, promouvoir son rôle et son avenir, défendre son honneur et son indépendance, définir et faire respecter la déontologie professionnelle... Ses interventions sont donc différentes et complémentaires de celles des autres autorités ou organisations. L'Ordre ne se substitue pas au pouvoir disciplinaire des chefs d'établissement, seules ses décisions disciplinaires sont valables sur tout le territoire pour protéger tous les patients.

Le montant de la cotisation à l'Ordre est justifié.



VRAI. La cotisation demandée par l'Ordre lui permet de garantir son indépendance, d'assurer ses différentes missions ainsi que son fonctionnement. Elle est fixée par le Conseil national pour chaque exercice, strictement en fonction des charges globales de l'institution. À noter qu'il s'agit, de loin, de la moins élevée de toutes les cotisations ordinaires françaises. Son montant distingue entre les salariés et les libéraux (dont les sociétés acquittent une cotisation complémentaire) et il est réduit de moitié pour les nouveaux diplômés.

Élections des conseillers informations pratiques

Les infirmières et infirmiers sont appelés à voter au printemps prochain pour renouveler la moitié de leurs représentants ordinaires. Voici, pour les électeurs, mais aussi pour les conseillers et les confrères qui souhaitent être candidats, les principales informations pratiques concernant cette échéance importante.



ATTENTION
Le vote se déroule par voie électronique sur un site Internet

BUREAU NATIONAL

Le bureau national (10 membres) est élu parmi les 52 membres du Conseil national.

Quel est le but de ces élections ?

Les conseils départementaux de l'Ordre sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils ont été élus pour la première fois en 2008. Il s'agira donc cette année, à une date qui sera fixée ultérieurement, de renouveler la moitié de leurs membres.

Qui est électeur ?

Si vous êtes inscrit(e) à l'Ordre depuis au moins deux mois avant l'élection, vous pourrez voter pour élire les conseillers de votre collège. Il y a trois collèges : public (pour les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière) ; privé (pour ceux qui ont un employeur de droit privé, y compris les établissements privés dits « d'intérêt collectif », anciennement

« participant au service public hospitalier ») ; libéral, pour ceux qui exercent dans ce cadre. Quand les listes électorales seront arrêtées, vous pourrez les consulter par voie électronique (via le site de l'Ordre : www.ordre-infirmiers.fr). En cas d'erreur ou d'omission, vous pourrez demander qu'elles soient rectifiées, en envoyant un courriel à l'adresse elections@ordre-infirmiers.fr ou par téléphone au 01 71 93 84 96.

Qui peut être candidat ?

Si vous êtes inscrit(e) à l'Ordre depuis au moins six mois avant l'élection, en exercice ou non, vous pourrez être candidat(e) pour votre collège et votre département. Il vous suffira de faire acte de candidature auprès de votre conseil